

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MERCREDI 3 JUIN 2009, À 20H00, À L'ÉGLISE PENTECÔTE, 600 RUE MOUNTAINVIEW, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance tenue conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sont présents madame la conseillère France P. Labrecque ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé et Denis Parent, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André Morisset.

Est absente, madame la conseillère Marilyn Michel.

Est arrivé à 20h15, monsieur le maire Gérard Schafroth.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers, la greffière Me Julie Waite ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme, madame Rachel Comeau.

---

### **Constatation de la régularité de la séance**

#### Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 29 mai 2009, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

---

Julie Waite, Greffière

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire suppléant, André Morisset déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance ci-après reproduit :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 2 juin 2009

#### 4. Avis de motion

4.1. Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement 346-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 346 afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme des quatre terres;

4.2. Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement 348-9 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

4.3. Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement 364-7 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 364 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

4.4. Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement 382-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 382 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

4.5. Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement 347-38 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

#### 5. Règlementation

5.1 Adoption du projet de règlement 346-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 346 afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme des quatre terres;

5.2 Adoption du projet de règlement 348-9 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

5.3 Adoption du projet de règlement 364-7 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 364 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

5.4 Adoption du projet de règlement 382-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 382 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

5.5 Adoption du projet de règlement 347-38 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7;

6. Période de questions

7. Levée de la séance

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 2 JUIN 2009**

Est déposé le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2009.

## **AVIS DE MOTION**

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 346-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 346 AFIN D'Y ANNEXER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES**

Madame la conseillère France P. Labrecque donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement n° 346-7 concernant le plan d'urbanisme 346 afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme des quatre terres;

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement le 29 mai 2009.

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 348-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

Monsieur le conseiller Gérard Boutin donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement n° 348-9 assurant la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement le 29 mai 2009.

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 364-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 364 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

Monsieur le conseiller Claude Bérubé donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement n° 364-7 assurant la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement le 29 mai 2009.

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 382-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 382 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

Monsieur le conseiller Denis Parent donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement n° 382-7 assurant la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement le 29 mai 2009.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 347-38  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC  
LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ  
PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

Madame la conseillère France P. Labrecque donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement n° 347-38 assurant la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement le 29 mai 2009.

**RÈGLEMENTATION**

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 346-7.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-200**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 346-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN  
D'URBANISME 346 AFIN D'Y ANNEXER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES  
QUATRE TERRES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-41-R;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement est assujettie à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé,

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 346-7.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 348-9.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-201**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 348-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-43-R;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement est assujettie à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque,

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 348-9.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 364-7.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-202**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 364-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 364 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-44-R;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement est assujettie à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin,

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 364-7.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 382-7.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-203**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 382-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 382 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-45-R;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement est assujettie à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé,

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 382-7.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant invite madame Comeau, urbaniste à la ville, à faire mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 347-38.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-204**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 347-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-42-R;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement est assujettie à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent,

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 347-38.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h12 à 20h22 :

Monsieur Duclos  
Concernant les zones du programme particulier d'urbanisme;  
Quel sera le type de bâtiment ou de construction;  
Plus de voitures, évaluation de la circulation.

Monsieur Parisien  
Qu'est-ce que les propriétaires de ces zones désiraient exactement;  
Que se passe-t-il avec les poursuites contre la Ville;  
Combien de résidences pourraient être construites;

**RÉSOLUTION  
2009-06-205**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

**QUE** la présente séance extraordinaire soit déclarée levée à 20h23.